



Règles de procédure:

*Procédure de recours*

*selon la loi sur les obligations de diligence d'approvisionnement*



Date: Février 2024

## 1. Domaine d'application de la procédure de recours:

La procédure de recours de Sanofi-Aventis Deutschland GmbH (ci-après dénommée « Sanofi ») s'applique aux tous risques relatifs aux droits de l'homme et à l'environnement et à toutes les violations d'obligations qui concernent Sanofi relatif à l'art. 2 al. 2 et 3 de la loi sur les obligations de diligence d'approvisionnement.

Les réclamations concernant des violations des droits de l'homme ou le non-respect des normes environnementales de notre organisation ou de la chaîne d'approvisionnement peuvent être adressées par des employés de Sanofi, des fournisseurs ou des tiers aux canaux de recours de Sanofi.

## 2. Canaux de recours :

Conformément

- à la [Déclaration de principes](#), laquelle est accessible au public à tout moment, et
- au [Code de Conduite](#) de Sanofi concernant la loi sur les obligations de diligence d'approvisionnement [pour des fournisseurs, lequel est de plus attaché aux contrats conclus avec des fournisseurs concernée par la loi en question](#),

des réclamations en cas de violation des droits de l'homme ou de non-respect des normes en matière d'environnement, peuvent être adressé à tout moment aux représentants indépendants des droits de l'homme de Sanofi. La possibilité de recours est accessible à tous les fournisseurs, partenaires commerciaux et autres informateurs à l'adresse e-mail suivante: [Menschenrechtsbeauftragte@sanofi.com](mailto:Menschenrechtsbeauftragte@sanofi.com).

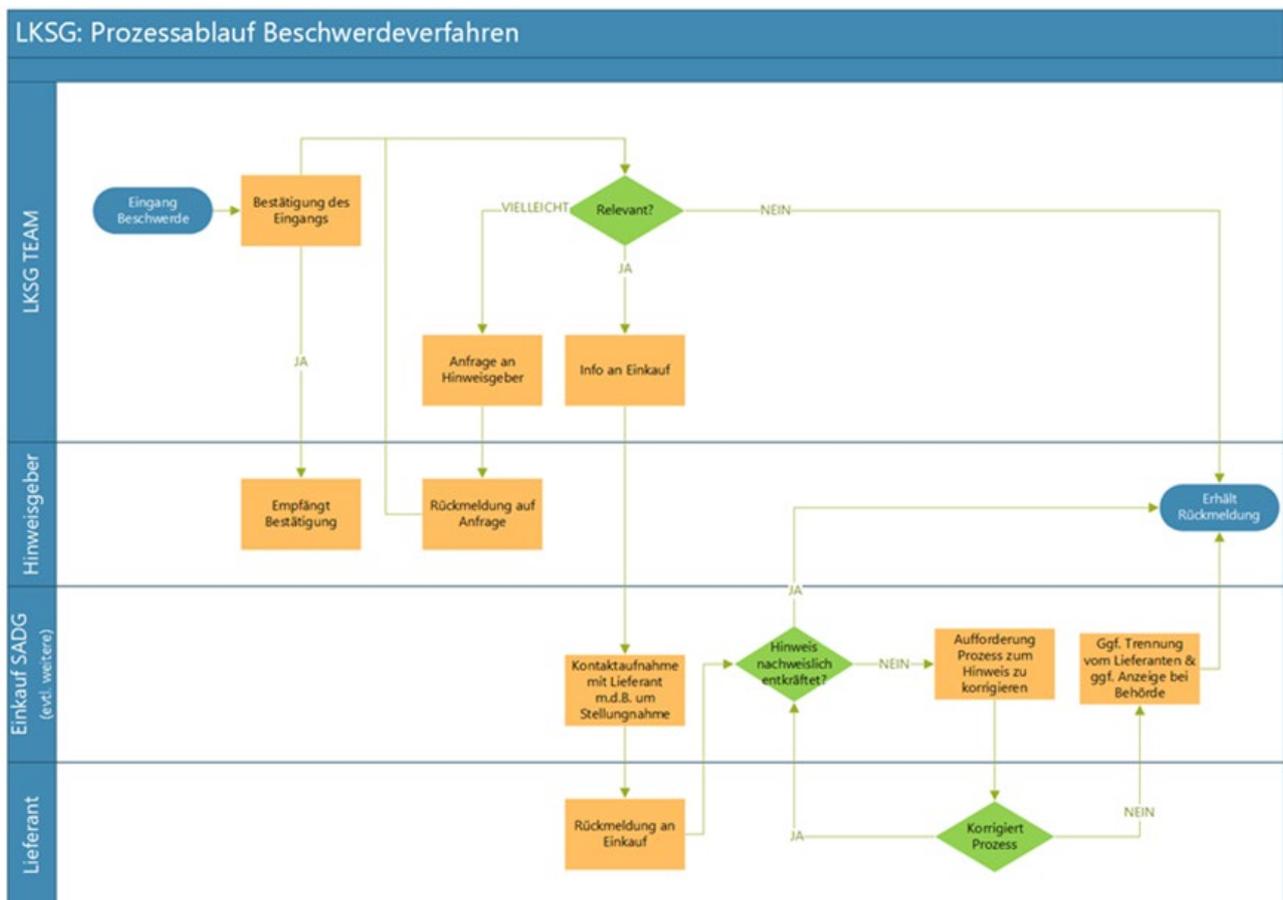
En outre, les formulaires de contact ci-après sont à disposition et peuvent être utilisés pour adresser un recours selon la loi en question à Sanofi : [SPEAK UP! Vertraulich | Vertrauenswürdig | Sicher \(convercent.com\)](#), [EthicsPoint - Sanofi-Aventis Group](#) ou <https://www.sanofi.de/de/kontakt>. Des réclamations potentielles en cas de violation des droits de l'homme ou de non-respect des normes en matière d'environnement qui sont adressé à Sanofi par des formulaires de contact mentionnées précédemment, sont transmis à l'adresse e-mail suivante : [Menschenrechtsbeauftragte@sanofi.com](mailto:Menschenrechtsbeauftragte@sanofi.com). Les employés de Sanofi sont formés en ce qui concerne les dispositions de la loi sur les obligations de diligence d'approvisionnement.

## 3. Déroulement de la procédure de recours:

La réclamation s'effectue via l'une des possibilités mentionnées ci-dessus et sa réception est documentée. La réclamation est transmise au département

compétent en fonction du canal choisi. Après l'examen de la réclamation, celle-ci sera transmise aux responsables compétents de Sanofi et au team compétent pour la loi sur les obligations de diligence d'approvisionnement à [Menschenrechtsbeauftragte@sanofi.com](mailto:Menschenrechtsbeauftragte@sanofi.com).

Afin de mieux comprendre les faits, celle-ci seront discutés avec la ou les personne(s) qui a/ont lancé le recours et d'autres personnes concernées de manière très confidentielle. Comme le montre le tableau ci-dessous, on décide quels département, en fonction des faits, doivent être inclus pour remédier l'erreur ou le risque (procurement, sécurité et environnement ; juridique ; ethics & Business Integrity ; sécurité ; people & Culture Ressources humaines ; données de contrôle, etc.).



Après la réception d'un recours, la personne qui l'a lancée est informée immédiatement de la réception du recours et sur des contacts compétents. Un rapport intermédiaire sur la suite de la procédure et la durée prévue de la procédure, variable selon la complexité, est établi. Nous nous efforçons toujours de clarifier et d'éliminer rapidement les éventuels dysfonctionnements. Lorsque cela est possible et utile, une proposition de solution sera élaborée conjointement avec les personnes qui ont lancé le recours et avec d'autres personnes concernées. D'une manière optionnelle, la procédure de recours peut également être jointe d'un accord commun. Afin de remédier des dysfonctionnements éventuels, des mesures correctives seront

prises en œuvre et suivies. Pour terminer la procédure de recours, un rapport final avec le résultat de la procédure et une justification sont envoyés à la personne qui l'a lancée.

#### 4. Compétences pour les procédures de recours

- Délégués à la protection des droits de l'homme de Sanofi: Frank Stein et Claus-Björn Keller
  - Procurement GSA: Gordon Fischer
  - Health, Safety & Environment: Safoura Rathscheck
  - Legal GSA: Stephan Bocks
  - Ethics & Business Integrity: Matthias Bothschafter et Antje Hirsch-Hottes
- contact: [Menschenrechtsbeauftragte@sanofi.com](mailto:Menschenrechtsbeauftragte@sanofi.com) ou
- Formulaire de contact: [SPEAK UP! Confidential | Trustworthy | Safe \(convercent.com\)](#)

#### 5. Protection des employés de Sanofi contre les discriminations et les sanctions:

Conformément au [Code de conduite](#) de Sanofi, les employés qui, en toute bonne foi et sans intention de nuire, informent d'un manquement à la loi sur les obligations de diligence d'approvisionnement, ne doivent en aucun cas craindre des mesures disciplinaires, même si les faits déclarés ne sont pas corrects ou qu'aucune autre mesure n'est prévue.



i.A. Frank Stein  
Délégué à la protection des droits de l'homme  
de Sanofi-Aventis Deutschland GmbH



i.V. Stephan Bocks  
Senior Legal Counsel  
Legal GSA